

# Contenu de la formation

9 h 45 : Accueil des participants.

10 h 00 : Ouverture et présentation de la formation.

10 h 15 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.

Les feux de forêt dans le département.  
Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

Intervenants : SDIS 11 et Communes forestières.

10 h 45 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.

Quel est l'intérêt du débroussaillage ?  
La réglementation du débroussaillage.  
Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

Intervenants : DDTM 11, SDIS 11 et Communes forestières.

12 h 30 : Pause déjeuner.

14 h 00 : Respecter et faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers.

Débroussailler les propriétés de la commune.  
Informers les administrés et les encourager à agir.  
Contrôler leur débroussaillage et éventuellement les contraindre à faire leurs travaux.

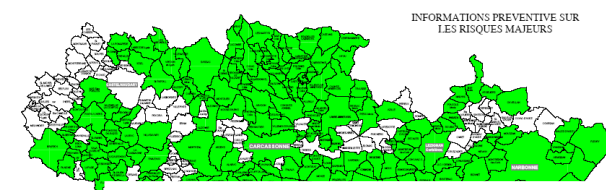
Intervenants : DDTM 11 et Communes forestières.

16 h 30 : Fin de la session.

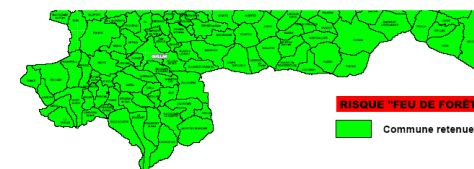
## Le risque incendie : un enjeu fort et croissant, qui doit être pris en compte !



Le département de l'Aude est boisé à près de 30 %. La sécheresse de son climat, le vent, le relief et les essences forestières présentes en font une zone largement exposée au risque d'incendie de forêt, phénomène susceptible de s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension des zones boisées.



358 des 438 communes du département sont concernées par ce risque, qui menace la population, les biens et l'environnement.



Carte des communes à aléa feu de forêt.  
Source : DDRM

En tant qu'élu(e) et face à ce risque ...

... quel est mon rôle en matière de débroussaillage obligatoire ?

... quelles sont les obligations auxquelles je suis tenu(e) ?

... quels sont mes outils et moyens d'actions ?



